

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 645

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 7

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Le décret fixant les conditions de reconnaissance des organisations interprofessionnelles doit prendre en compte les spécificités de l'agriculture biologique, notamment quant au volume de production, au nombre d'adhérents et au statut juridique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition de critères de reconnaissance des organisation professionnelles (volumes, nombre d'adhérents...) adaptés aux filières biologiques en raison de leurs spécificités : production éparse, gamme variée, lien au territoire et lien direct aux consommateurs, marchés spécifiques...

Pour consolider l'organisation de la filière en agriculture biologique, il est nécessaire de maintenir l'existence et le rôle des organisations de producteurs non commerciales.